

DIST
24 MAI 2024



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROISSY PAYS DE FRANCE

24 MAI 2024
24 CA 2306
COURRIER
REÇU

SAGE Marne et Beuvronne
Affaire suivie par Mme HASSANI Amandine
✉ a.hassani@siam77.fr
☎ 01.60.31.54.54

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France

À l'attention de M. Jean-Luc SERVIERES,
5^{ème} Vice-Président en charge de l'Eau, de
l'Assainissement et de la GEMAPI

N/Réf. : JMM/AH/SJ/24-122

St-Thibault-des-Vignes, le 22 MAI 2024

BORDEREAU D'ENVOI
JMM/AH/SJ/24-122 bis

OBJET : Cotisation 2024 | SAGE Marne et Beuvronne

Nombre de pièces	Désignation	Observations
1	<p>Veillez trouver, ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- Copie du courrier envoyée à la CARPF concernant l'affaire citée en objet <p>Bonne réception.</p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>① Pour paraphe de chaque page et signature des exemplaires ; ② Retour des exemplaires au Siam.</p>





SAGE Marne et Beuvronne
Affaire suivie par Mme HASSANI Amandine
✉ a.hassani@siam77.fr
☎ 01.60.31.54.54

Le Président de la CLE
à

Communauté d'agglomération Roissy Pays
de France
6bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France

*À l'attention de M. Pascal DOLL,
Président*

N/Réf. : JMM/AH/SJ/24-122

**Objet : Cotisation 2024 | SAGE Marne et
Beuvronne**

P. J. : Répartition 2024, SIRET et RIB,
Convention à signer, Compte-rendu de la CLE du
05 décembre 2023

Saint-Thibault-des-Vignes, le **22 MAI 2024**

Monsieur le Président,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du 05 décembre 2023 a exposé à ses membres les dispositions prévues pour organiser le budget d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne, en présentant notamment l'estimation financière totale sur 6 ans. Le reste à charge pour les collectivités membres de la CLE, après déduction des subventions est estimé ainsi à 135 000 € pour l'année 2024. Plusieurs scénarios de clés de répartition de cette somme ont été également proposés et celui retenu (1/3 ratio population + 2/3 ratio surface incluse dans le SAGE) a été validé par l'ensemble des membres. Le Bureau de la CLE a ensuite travaillé au début de l'année 2024 sur la rédaction d'une convention bipartite (entre le SIAM et chacune des collectivités concernées) afin de contractualiser cette participation.

Vous trouverez cette convention ci-jointe qui reprend notamment le mode de calcul validé en CLE dans son article 6. Si vous n'avez pas de remarques complémentaires à me signaler sur cette convention, je vous remercie par avance de bien vouloir me la retourner signée.

Vous trouverez également joint, pour rappel, un tableau de répartition financière des dépenses prévues pour 2024 du SAGE, par collectivité, selon le mode de calcul validé.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-Vallée (SIAM) appellera prochainement auprès de vos services la cotisation du montant calculé pour votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : M. Jean-Luc SERVIERES,
représentant de la CARPF à la CLE

Le Président de la
CLE,
Commission
Locale
de l'Eau
Jacques DELPORTE.





Répartition des cotisations 2024

Structures	Cotisation annuelle (€)
1 CA Coulommiers Pays de Brie	397
2 CA du Pays de Meaux	35 831
3 CA Marne et Gondoire	22 310
4 CA Roissy Pays de France	27 597
5 CA Val d'Europe Agglomération	6 359
6 CC du Pays de l'Ourcq	10 735
7 CC Plaines et Monts de France	19 297
8 CC du Pays de Valois	6 843
9 Tremblay-en-France	4 665
10 CAPVM	966
Total	135 000

SIRET et RIB du SIAM

SIRET : 25770410600034

Banque de France
1, Rue la Voilèze
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE CHELLES
44 BOULEVARD CHILPERIC
77505 CHELLES CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00523 7700000000 43
IBAN : FR77 3000 1005 2307 7700 0000 043
BIC : BDFEFR33XXX

Direction Générale des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable
de CHELLES
44 Boulevard Chilperic
77505 CHELLES Cedex
Tel. 01 64 26 58 13

GdRc VIVA
Région Ile de France
Service de Gestion Comptable
de CHELLES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE
13 avenue de la Courtillière - 77400 Saint-Thibault-des-Vignes
Tél : 01-60-31-54-54 - Fax : 01-64-30-64-12 - Site : siam77.fr - Courriel : accueil@siam77.fr

SAGE Marne et Beuvronne
Compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
Marne et Beuvronne
 Mardi 05 décembre 2023 à 09h30

Participants :

NOM	PARTICIPATION
Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau (9 présents, 1 mandat :)	
Julien BOUSSANGE SIBHBB	Excusé(e)
Didier ATTALI SMMRPM	Excusé(e)
Marie-Christine RAMBURE-LAMBERT SMAERTA	Excusé(e)
Jacques DELPORTE SIAM	Présent(e)
Xavier FERREIRA SMAEP Théroouanne Marne et Morin	Excusé(e)
Jean-Louis DURAND SMAEP de la Goële	Excusé(e)
Monsieur le Président ou son représentant CR Hauts-de-France	Excusé(e)
Nathalie TORTRAT CR Île-de-France	Présent(e)
Gilles SELIER CD Oise	Excusé(e)
Jean Marc CHANUSSOT CD Seine-et-Marne	Excusé(e)
Pierre LAPORTE CD Seine-Saint-Denis	Excusé(e)
Morgan TOUBOUL CD Val d'Oise	Excusé(e)
Monsieur le Président ou son représentant EPTB Seine Grands Lacs	Excusé(e)
Fabrice MARCILLY CA Coulommiers Pays de Brie	Excusé(e)

Régis SARAZIN CA du Pays de Meaux	Présent(e) (Visio)
Claude DECUYPERE CA du Pays de Meaux	Excusé(e)
Marc ROUQUETTE CA du Pays de Meaux	Présent(e)
Laurent DELPECH CA Marne et Gondoire	Excusé(e)
Jean-Paul MICHEL CA Marne et Gondoire	Excusé(e)
Jean-Luc SERVIERES CA Roissy Pays de France	Présent(e)
Jean-Pierre DORMEAU CA Roissy Pays de France	Présent(e)
Isabelle RUSIN CA Roissy Pays de France	Excusé(e)
Fernand VERDELLET CA Val d'Europe Agglomération	Présent(e)
Maxence GILLE CC du Pays de l'Ourcq	Présent(e) (Visio)
Jean LEFORT CC Plaines et Monts de France	Excusé(e)
Gabriel DATY CC du Pays de Valois	Présent(e) (Visio)
Jean-Claude FOYE Tremblay-en-France	Excusé(e)
Collège des usagers (6 présents)	
Fiona LEHANE CPIE des Boucles de la Marne	Présent(e) (Visio)
Claude GAUTRAT France Nature Environnement	Présent(e)
Marc DENGREMONT Veolia	Présent(e)
Fabien GARNIER Saur	Présent(e)
Monsieur le Président ou son représentant SD de la Propriété Privée Rurale de Seine-et-Marne	Excusé(e)
Alba DESMAREST Aéroport de Paris (ADP)	Excusé(e)
Gilles LECHOPIER UFC Que Choisir	Présent(e)
Pascal HUGER Club Marne et Gondoire Canoë-Kayak	Excusé(e)

Marc LELOUP FDPPMA	Présent(e)
Monsieur le Président ou son représentant Chambre d'Agriculture	Excusé(e)
Monsieur le Président ou son représentant Chambre de Commerce et d'Industrie	Excusé(e)
Pascal OLIVIER Association des Irrigants du Nord de Seine-et-Marne	Excusé(e)
Grégoire DUTERTRE CAUE Seine-et-Marne	Excusé(e)
Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (5 présents, 1 mandat)	
Lydia PROUVE AESN	Présent(e)
Alice ARLOT-HENRY ARS	Excusé(e)
Aurélie CARROGET DRIEAT	Présent(e) (Visio)
Lucy BALENDA OFB	Excusé(e)
I. GRESSIER DDT60	Présent(e) (Visio)
Grégory MOREAU DDT77	Présent(e) (Visio)
Sophie FONTAINE DDT95	Présent(e) (Visio)
Thomas BOUYER/ Caroline LAVALLART Préfet de Région, Préfet Coordinateur de Bassin	Excusé(e)
Présents à titre consultatif	
Jean-Michel MOSKOVOY SIAM	Présent(e)
Amandine HASSANI SIAM	Présent(e)

Nombre de participants		
En exercice	Présents	Mandats
48	20	2

Pièce jointe au compte-rendu :

- Diapositives de présentation

Objet de la réunion : Réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne.

Présidence de M. Jacques DELPORTE :

- 1. Calendrier et Éléments du CCTP pour le bureau d'étude**
Rapporteur : Mme. Lydia PROUVÉ et Mme. Amandine HASSANI
- 2. Présentation des missions de l'AMO**
Rapporteur : M. Jacques DELPORTE
- 3. Budget du SAGE : choix de la clé de répartition**
Rapporteur : M. Jacques DELPORTE
- 4. Validation du LOGO**
Rapporteur : M. Jacques DELPORTE
- 5. Informations et questions diverses**
Rapporteur : M. Jacques DELPORTE

Cette réunion fait suite au premier Bureau de la CLE du SAGE Marne et Beuvronne du lundi 23 octobre 2023.

Accueil des participants

La séance est ouverte à 9h40 par M. Jacques DELPORTE, Président de la CLE Marne et Beuvronne. L'ordre du jour est présenté.

1. Calendrier et Éléments du CCTP pour le bureau d'étude

Mme. Amandine HASSANI présente le calendrier d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne.

Entre 2019 et 2023, le SAGE passe de la phase « émergence » à la phase « d'élaboration » grâce à la consultation des collectivités, du Comité de Bassin, à la réalisation du dossier préliminaire et à la signature des arrêtés de périmètre et de composition de la CLE.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE :

- **La première phase « état initial »**, soit le recueil des données sur le territoire concerné, est prévue au cours de l'année 2024 et sa validation est envisagée en 2025, avec, par la suite, la création des commissions thématiques.

- La validation de la **deuxième phase de « diagnostic »**, soit le traitement des données relevées, est prévue en 2026.
- **La troisième phase « tendances et scénarios »**, soit la création de scénarios permettant de mettre en évidence l'intervention du SAGE pour gérer l'eau à l'échelle du territoire, et le choix de la stratégie par la CLE sont prévus en 2027.
- Entre 2028 et 2030, la rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement) ainsi que la mise en consultation du projet, et le lancement de l'enquête publique sont envisagés.
- **L'approbation du SAGE par arrêté préfectoral est prévue pour l'année 2031.**

M. Jacques DELPORTE rappelle la date des élections municipales et précise que ce sont les prochains représentants de la CLE qui sélectionneront les orientations définitives du SAGE lors de la troisième phase « tendances et scénarios ».

Mme. Lydia PROUVÉ, représentante de l'AESN, explique que l'une des idées est notamment, en fonction de l'avancée du bureau d'étude, de finaliser la première phase « état initial » et de consacrer un temps avec les nouveaux élus suite aux élections municipales pour pouvoir repartir sur le travail de diagnostic.

Mme. Lydia PROUVÉ présente les étapes du CCTP.

La phase « état initial » correspond à l'intégration de l'ensemble des données qui se trouvent sur le territoire du SAGE. Les données peuvent être techniques (qualité de l'eau etc.), de représentation et de gouvernance (quelles sont les structures qui portent l'enjeu de l'eau sur le territoire ?), sur le contexte de l'aménagement du territoire (les conséquences de l'aménagement du territoire sur l'eau, les risques, la qualité) et il existe également un aspect social, et tout un tas d'autres aspects qui seront identifiés au cours de cette première phase.

Également, les études sur les « zones humides » (réalisation d'un inventaire) et sur le « quantitatif » ont leur importance sur le territoire (débit d'étiage, maintien de la biodiversité, de la qualité). Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 identifie sur une partie du territoire du SAGE Marne et Beuvronne, un risque lié au quantitatif. Il est important de comprendre le fonctionnement hydrogéologique du territoire (est-ce que la recharge des ressources en eau est suffisante pour atteindre un équilibre ? Dans le cas où ce n'est pas suffisant, comment le territoire s'inscrit sur une répartition des usages ?). Ces études sont prévues entre 2026 et 2027.

Les données recueillies lors de la **phase « état initial »** sont ensuite structurées lors de la **phases « diagnostic »**. Cette phase est caractérisée par un travail en commun, lors d'ateliers par exemple. Après ce diagnostic, la **phase « tendances et scénarios »** entre en jeu. Lors de cette phase, le choix de mettre l'accent sur une thématique plutôt qu'une autre se fait (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation, création de zones d'expansion de crues etc.). Enfin, la CLE décide d'une stratégie pour le SAGE. Après cette analyse précise et le choix des orientations, la rédaction des documents du SAGE prend place.

M. Gabriel DATY, représentant de la CCPV, demande si un accompagnement auprès des collectivités existe pour mettre en place les préconisations du SAGE.

M. Grégory MOREAU, représentant de la DDT77, explique que Mme. Coraline BASSON, membre de l'unité « Stratégie, intégration des politiques environnementales » au service « Environnement » de la DDT77 accompagne les collectivités sur les questions de gouvernance sur la compétence eau.

Approbation du calendrier d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne

Aucune remarque n'étant formulée

Le calendrier d'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Présentation des missions de l'AMO

M. Jacques DELPORTE présente les missions de l'AMO.

M. Hervé PERES, ingénieur-conseil a pour missions :

- La préparation du dossier de consultation et la constitution de l'ensemble des pièces du marché.
- La rédaction des statuts du futur syndicat qui portera le SAGE Marne et Beuvronne

3. Budget du SAGE : choix de la clé de répartition

M. Jacques DELPORTE présente le budget du SAGE.

Les frais de personnel et de fonctionnement, comprenant le rattrapage de 2023, correspondent à la rémunération de l'animatrice, aux charges de direction, aux frais divers (location du bureau, énergie etc.).

Les frais d'études annuels correspondent aux trois phases précédemment présentées (état des lieux, diagnostic, tendances et scénarios), aux études zones humides et zones d'expansion de crue, gestion quantitative, paysage, au lancement de la consultation, de l'enquête publique, à la rédaction des documents et à leur relecture juridique, à l'accompagnement (AMO), à la communication et à la création du syndicat.

Pour information, après concertation du Bureau, celui-ci a décidé que seuls les EPCI concernés par le périmètre cotiseront pour l'élaboration du SAGE.

Catégories	Opérations	Dépenses (€) annuelles	Recettes (€) annuelles Subventions AESN selon le programme actuel	Reste à charge (€) annuel	Dépenses (€) sur 6 ans	Recettes (€) sur 6 ans Subventions AESN selon le programme actuel	Reste à charge (€) sur 6 ans
Frais de personnel et de fonctionnement annuels	Rémunération de l'animatrice, charges de direction, frais divers (téléphone, photocopies, location du bureau, énergie, etc.) Comprenant le rattrapage de 2023	70 000 €	35 000 €	35 000 €	420 000 €	210 000 €	210 000 €
Frais d'études annuels	État des lieux, diagnostic et stratégie Étude zones humides et zones d'expansion de crue Étude sur la gestion quantitative Étude paysage Enquête publique Rédaction des documents et relecture juridique Accompagnement (AMO) Communication Création du syndicat	250 000 €	150 000 €	100 000 €	1 500 000 €	900 000 €	600 000 €
Total		320 000 €	185 000 €	135 000 €	1 920 000 €	1 110 000 €	810 000 €

En somme, les cotisations à lever sur 6 ans correspondent à 810 000 euros, soit 135 000 euros par an.

M. Jacques DELPORTE présente ensuite les différentes propositions du Bureau pour les modalités de calcul des cotisations.

Propositions							
	Structures	Surface (km ²)	Surface (%)	Population totale (RP municipale 2020, INSEE)	Cotisation annuelle (euros) si surface	Cotisation annuelle (euros) si population	Cotisation annuelle (euros) 1/3 population, 2/3 surface
1	CA Coulommiers Pays de Brie	1,52	0,21	2 040	283	624	397
2	CA du Pays de Meaux	199,94	27,54	108 278	37 174	33 145	35 831
3	CA Marne et Gondoire	90,97	12,53	108 133	16 914	33 101	22 310
4	CA Roissy Pays de France	144,75	19,94	94 625	26 913	28 966	27 597
5	CA Val d'Europe Agglomération	21,02	2,90	36 782	3 909	11 260	6 359
6	CC du Pays de l'Ourcq	78,23	10,77	10 182	14 545	3 117	10 735
7	CC Plaines et Monts	134,08	18,47	26 238	24 930	8 032	19 297

	de France						
8	CC du Pays de Valois	47,30	6,51	9 604	8 794	2 940	6 843
9	MGP (EPT7) ou Tremblay-en-France	7,61	1,05	36 477	1 414	11 166	4 665
10	CAPVM	0,67	0,09	8 652	125	2 649	966
Total		726,08	100,00	441 011	135 000	135 000	135 000

La proposition soutenue par le Bureau prend en compte 1/3 de la population pour 2/3 de la surface.

M. Jacques DELPORTE précise que les appels de fond sont réalisés par le SIAM puis par le syndicat qui portera le SAGE.

M. Jean-Luc SERVIERES, représentant de la CARPF, soutient cette répartition et précise qu'elle est la plus représentative des objectifs fixés pour l'élaboration du SAGE. M. Grégory MOREAU souligne la pertinence de ce choix et explique qu'il est courant de sélectionner deux entrées dans le calcul de la clé de répartition du budget des SAGE. M. Régis SARAZIN, représentant de la CAPM soutient également cette proposition.

M. Maxence GILLE, représentant de la CCPO, demande quand la cotisation sera à percevoir.

M. Jacques DELPORTE explique qu'elle sera à percevoir dès le 1^{er} janvier 2024.

Approbation du choix de la clé de répartition

Aucune remarque n'étant formulée

La clé de répartition prenant en compte 1/3 de la population pour 2/3 de la surface est sélectionnée et approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Validation du LOGO

M. Jacques DELPORTE présente la nouvelle version du logo proposée par le Bureau.

M. Régis SARAZIN constate que d'un point de vue technique, il faudrait que le signe « & » du logo soit d'une seule et unique couleur.

Mme. Nathalie TORTRAT, représentante du CR Île-de-France, propose, pour garder les deux couleurs présentes sur le logo, que le signe « & » soit entouré.

Une nouvelle version du logo sera proposée en suivant les recommandations de Mme. Nathalie TORTRAT.

5. Informations et questions diverses

M. Jacques DELPORTE propose de constituer un groupe de travail dans lequel les agents des collectivités, nommés par celles-ci, seraient intégrés. L'idée est qu'il y ait un représentant par

collectivité.

M. Grégory MOREAU précise qu'il est important de vérifier si le règlement de fonctionnement prévoit la constitution de ces groupes de travail et demande s'il s'agit du groupe de travail « élaboration, mise en œuvre et révision » du SAGE ou s'il s'agit plutôt d'un COPIL.

Mme. Lydia PROUVÉ explique qu'il s'agit d'un COPIL et précise que l'acquisition des données liées à l'eau, à l'eau potable, à l'assainissement, aux syndicats de rivière, aux informations de base de développement du territoire va se réaliser au travers de ces relais.

Ce COPIL suivra notamment l'avancement des études, il validera les cahiers des charges, participera au choix des titulaires des marchés d'études et de prestations, conformément à l'article 8.3 « COPIL » des règles de fonctionnement de la CLE.

La création de ce COPIL est prévue pour le début de l'année 2024.

**CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE 2024 POUR LA PHASE
D'ÉLABORATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE ET
BEUVRONNE**

Entre d'une part,

La

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et d'autre part,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques DELPORTE, dûment habilité par délibération en date du 22 juillet 2020, domicilié en cette qualité au 13 avenue de la Courtillière - SAINT THIBAULT DES VIGNES (77400),

Ci-après dénommé le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne et Beuvronne (ci-après « SAGE ») est un document de planification de la politique de l'eau, élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ;
- Le périmètre du SAGE Marne et Beuvronne a été fixé par arrêté inter-préfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 et couvre tout ou partie le périmètre de la Collectivité ;
- Ce schéma a pour but de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource, dans une logique de bassin hydrographique et dans le respect du caractère de patrimoine commun de l'eau ;
- L'élaboration du SAGE est confiée, en application des dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'environnement, à une Commission Locale de l'Eau créée par les arrêtés préfectoraux 2023/185 et 2023/186 du 18 et 25 août 2023 fixant sa composition ;
- La Collectivité a décidé de participer à l'élaboration du SAGE menée par la CLE ;
- La CLE ne disposant pas de personnalité juridique, il est prévu que la structure porteuse procède notamment, pour le compte de la CLE, à la gestion de la cellule d'animation du SAGE et qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée est la structure porteuse actuelle du SAGE Marne et Beuvronne durant l'élaboration des études. Il est prévu qu'une future structure ad hoc porte la mise en œuvre du SAGE Marne et Beuvronne ;
- L'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°46 du 15 mai 2019 permet au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée d'être la structure porteuse du SAGE pendant la période

d'élaboration afin de mener les études et travaux nécessaires à celle-ci, dans l'attente de son approbation et de la mise en place d'une structure de mise en œuvre regroupant les établissements publics à fiscalité propre de tout le périmètre du SAGE ;

- En début ou en fin d'exercice, le Bureau de la CLE propose le montant de participation de la Collectivité qui est ensuite validé par la CLE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Collectivité apportera son soutien financier aux activités de la CLE dont le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée est la structure porteuse pour l'élaboration du SAGE.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉS DE LA CLE

En application des dispositions de l'article L.212-4 du Code de l'environnement, la CLE est chargée de l'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, en tant qu'entité porteuse de la CLE pour l'élaboration du SAGE, s'est engagé auprès de la CLE à accueillir la cellule d'animation du SAGE et à exercer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne.

En outre, dans le cadre de ses fonctions de structure porteuse de la CLE, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, grâce à la cellule d'animation du SAGE :

- Gère les convocations et comptes rendus des séances ;
- Élabore les cahiers des charges et ses groupes de travail en vue d'élaborer le SAGE ;
- Met en œuvre et gère les procédures de passation des commandes publiques conformément à la réglementation applicable ;
- Assure le suivi comptable et financier et assure les procédures juridiques spécifiques aux activités de la CLE et de ses groupes de travail ;
- Procède à l'établissement du budget afférent à la réalisation des missions de la CLE ;
- Communique, informe et coordonne les membres de la CLE et l'ensemble des collectivités ou établissements publics du périmètre du SAGE.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS COMPTABLES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée s'engage à établir un budget qui permettra l'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne, lequel retracera l'ensemble des opérations se rapportant à son activité.

Ce budget sera voté annuellement par la CLE en début ou en fin d'exercice et fera l'objet d'un bilan

de fin d'exercice présenté à la CLE.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification aux parties, et portant les deux signatures. La durée de la convention sera de six années, sous réserve des dispositions de l'article 7.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Article 6.1 : Soutien financier des activités de la CLE

La Collectivité s'engage à soutenir financièrement la CLE pour l'élaboration du SAGE, comme rappelé à l'article 2 de la présente convention, au travers du versement d'une participation annuelle au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, lequel percevra la participation versée en sa qualité de structure porteuse de la CLE pour l'élaboration du SAGE.

Ce soutien financier aura lieu sous réserve du vote préalable des crédits par la Collectivité et après validation des montants annuels en CLE.

Article 6.2 : Définition de la clé de répartition financière

La contribution des différentes Collectivités participant au SAGE est calculée selon une clé basée sur les critères et la répartition suivante :

- Population totale des communes de la Collectivité comprises dans le périmètre du SAGE, correspondant à 1/3 du calcul ;
- Superficie de la Collectivité comprise dans le périmètre du SAGE, correspondant à 2/3 du calcul.

La population totale des communes est déterminée par le recensement de population de 2020 réalisé par l'INSEE.

La superficie de la Collectivité comprise dans le périmètre du SAGE est déterminée sur la base des données de l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 délimitant le périmètre du SAGE.

Ainsi, la participation des collectivités est répartie de la façon suivante⁴ :

Collectivités	Population totale des communes concernées (hab.)	Ratio A	Surface (km ²)	Ratio B
1 CA Coulommiers Pays de Brie	2 040	0,0046257349589 9195	2	0,0020983618511 5262
2 CA du Pays de Meaux	108 278	0,2455222205341 8200	200	0,2753619390608 2100
3 CA Marne et Gondoire	108 133	0,2451934305493 5100	91	0,1252889348997 4500
4 CA Roissy Pays de France	94 625	0,2145638090659 8700	145	0,1993539747509 4500
5 CA Val d'Europe Agglomération	36 782	0,0834038153243 3430	21	0,0289549184857 3420
6 CC du Pays de l'Ourcq	10 182	0,0230878594864 9810	78	0,1077372980372 9100
7 CC Plaines et Monts de France	26 238	0,0594951146343 2880	134	0,1846635168306 1800
8 CC du Pays de Valois	9 604	0,0217772345814 5030	47	0,0651406900886 4170
9 Tremblay-en-France	36 477	0,0827122225976 2230	8	0,0104752491238 5270
10 CAPVM	8 652	0,0196185582672 5410	1	0,0009251168711 9856
Total	441 011 hab.	1,0000000000000 0000	726 km²	1,0000000000000 0000

La formule de calcul est donc la suivante :

$$\text{Participation financière} = 135\,000 \times ((1/3 \times \text{ratio A}) + (2/3 \times \text{ratio B}))$$

Article 6.3 : Montant de la participation financière

La Collectivité s'engage à payer la cotisation, calculée annuellement selon les modalités de l'article 6.2 de la présente convention et validée en CLE, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée en vue de l'exercice des missions exercées par ledit Syndicat pour le compte de la CLE.

L'appel à cotisation chiffrée est envoyé à la Collectivité, rappelant la validation en CLE et se référant à la présente Convention.

ARTICLE 7- RÉSILIATION

De plein droit, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par la Collectivité en cas :

- de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée ;
- d'une dissolution de la CLE pour un motif autre que l'achèvement de son objet ;
- de fin de la mission de portage de la CLE telle qu'elle a été confiée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée.

Elle pourra être résiliée par la Collectivité, en cas de non-respect par le Syndicat Intercommunal

⁴ Tableau indicatif

d'Assainissement de Marne-la-Vallée ou la CLE de l'une des obligations découlant de la présente convention.

Dans ces conditions, la résiliation aura lieu après mise en demeure, adressée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant deux mois à compter de sa réception.

La résiliation de la présente convention par la Collectivité ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant accepté par les parties. Une nouvelle version consolidée de la convention sera signée par les deux parties, indiquant préalablement les raisons de cette nouvelle version.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable aux litiges susceptibles de les opposer dans un délai de six mois.

Faute d'accord constaté au terme de ce délai, chaque partie pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun :

43 rue du Général de Gaulle
77 000 Melun

La juridiction administrative compétence peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à _____, le _____

Pour le Président

Fait à Saint-Thibault-des-Vignes, le _____

Monsieur le Président
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
Marne-la-Vallée
Jacques DELPORTE

